



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame FABRE à Madame DESVERGNES, Madame REVERS à Madame HUIN, Madame DUBOURG à Monsieur BUCHOUL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CERVERA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur CERVERA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026- DELIBERATION N°7/15.

Réf : Petite enfance- Florence Avril /9.1

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CRECHE FAMILIALE - MODIFICATION

Madame REMIGI expose :

La charte OAPE a été modifiée et adoptée par le Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2026, il convient donc de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la crèche familiale.

La directrice de la crèche familiale Florence AVRIL puéricultrice, est remplacée par Lise BARRE, éducatrice de jeunes enfants.

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2025, le changement de qualification du responsable de la structure nécessite d'effectuer une modification de l'autorisation de fonctionnement de cette structure auprès du Président conseil Départemental de la Gironde.

Le règlement de fonctionnement doit être modifié :

Page 4 : ajout et modifications

- sous la direction d'une ~~puéricultrice~~ éducatrice de jeunes enfants.

Page 5 : ajout

- ainsi que le nid maternel.

Page 5 et 6 : les modalités de continuité de direction et l'équipe

- La directrice est ~~infirmière puéricultrice Diplômée d'Etat~~ éducatrice de jeunes enfants, elle est assistée en continuité de direction d'une ~~éducatrice de jeunes enfants~~ infirmière puéricultrice.
- Lors des absences de la directrice, ~~l'adjointe de direction~~ la puéricultrice assure les tâches répertoriées dans sa fiche de mission, en assurant l'ensemble des missions de direction et d'encadrement par délégation :
- D'une directrice, éducatrice de jeunes enfants ~~et d'une adjointe de direction~~

Page 9 : L'attribution des places

Lieu de résidence Cestas	30-50
--------------------------	-------

Page 11 et 12 : Les modalités d'accueil

- La réalisation du projet d'accueil individualisé dès l'arrivée de l'enfant dans la crèche, permet un suivi pour l'équipe et la famille.
- après 18h30 l'enfant sera confié par la directrice ~~ou son adjointe~~ au poste de gendarmerie de la commune.

Page 16 : Les déductions obligatoires

- A partir du ~~troisième~~ quatrième jour : maladie supérieure à 3 jours avec certificat médical remis au service administratif de la Crèche familiale

Page 17 : Modalités d'intervention des professionnelles

- Une psychologue anime auprès des professionnels, des temps de régulation pour l'équipe d'encadrement et des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les assistantes maternelles, ~~tout au long de l'année~~, à raison de 6 heures par an minimum.
- Une puéricultrice qui assure la mise en œuvre de l'accompagnement en santé du jeune enfant, et qui assure les missions du Référent « Santé et Accueil inclusif », à raison de 20 heures d'intervention par an.

Page 18 et 19 : Modalités de délivrance de soins spécifiques

- Les professionnels (directrice, ~~directeur adjoint~~ puéricultrice, assistantes maternelles) de la crèche
- A son arrivée : La directrice, ~~son adjointe~~ se réserve le droit de ne pas accepter un enfant
- En cas d'urgence médicale liée à un accident ou malaise de l'enfant, l'assistante maternelle appelle le 15, et prévient immédiatement la directrice ~~ou son adjointe~~.
- La directrice ~~ou son adjointe~~ se charge de prévenir une des personnes mentionnées par les parents à prévenir en cas d'urgence.

Page 20 : La participation des familles à la vie de la crèche

- Un conseil de crèche se tient au moins une fois par an, il est l'occasion d'une rencontre parents/professionnels. Les membres du conseil de crèche sont :
 - la responsable Petite Enfance,
 - ~~une éducatrice de jeunes enfants,~~

Il vous est proposé d'adopter les modifications, ci-dessus, au règlement de fonctionnement de la crèche familiale qui seront applicables au 1^{er} octobre 2026.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement dans le cadre de la modification de l'autorisation de fonctionnement,

- Fait siennes les conclusions de Madame REMIGI,
- Approuve les modifications
- Autorise le Maire ou Madame REMIGI, Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



José CERVERA



LE MAIRE

Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **01/10/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **01/10/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.